

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE PARIS**

Conseil de Prud'Hommes
de Paris
27 rue Louis Blanc
75484 PARIS CEDEX 10
Tél : 01.40.38.53.77

CB

R.G. F 1 [REDACTED]
Section : Encadrement

Affaire :

c/ [REDACTED]
OPCA F.A.F.I.H

Avisé le :

Moyen utilisé :

ORDONNANCE DE CLÔTURE

(article R.1454-1-2 du Code du travail)

Audience non publique du 29 novembre 2017

Composition du bureau de conciliation et d'orientation :

Madame Marie-Laurence NEBULONI, Président Conseiller Salarié
Monsieur Jean-Michel BLOT, Conseiller Employeur
Assesseur
Assistés lors des débats de Madame Christine BOURDALEIX,
Greffière

Madame G. [REDACTED]

Représentée par Me Diane G. LEVIN D 1438 (Avocat au barreau de
PARIS)

DEMANDEUR

OPCA F.A.F.I.H
3 RUE DE LA VILLE L EVEQUE
75008 PARIS
Absent

DEFENDEUR

LES FAITS

Madame S. [REDACTED] saisit le Conseil de Prud'hommes de PARIS le 09 février 2017 contre l'OPCA FONDS NATIONAL D'ASSURANCE FORMATION.
La requête comportait des pièces et conclusions.

Le 02 mai 2017, se tint l'audience de conciliation et d'orientation.

Faute d'accord, la date de l'audience de jugement fut fixée au 13 mars 2018 et l'affaire fut renvoyée à l'audience de mise en état du 29 novembre 2017, les parties étant dispensées de comparution.

Le 09 août 2017, le Conseil fut destinataire des conclusions et bordereau de pièces communiquées de la partie défenderesse.

Le 27 octobre 2017, le Conseil reçut les conclusions et bordereau de pièces communiquées de la partie demanderesse.

Le 28 novembre 2017, la société sollicita un délai supplémentaire aux fins de répliquer à celles-ci.

A l'audience de mise en état, la partie demanderesse était représentée.

DISCUSSION ET MOTIFS DE LA DECISION

Au regard des diligences accomplies par les parties et des éléments produits, il apparaît que l'affaire n'est pas encore susceptible d'être jugée sur le fond.

En conséquence, le Conseil :

- fixe la date limite de communication des pièces et écritures de la défenderesse au **31 décembre 2017** ;
 - dit qu'aucun moyen en fait ou en droit et aucune pièce nouvelle ne pourront être déposés, ni produits aux débats, postérieurement à la clôture de l'instruction, dont la date est fixée au **15 février 2018** ;
- enjoint aux parties de communiquer au Conseil leurs conclusions définitives avant cette date ;

Fixons l'audience de plaidoirie au **13 mars 2018 à 13 H 00 en salle A10 - 1er étage** ;

LA GREFFIERE
C.BOURDALEIX

LA PRÉSIDENTE
Marie Laurence NEBULONI